

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 24 mars 2022

**Création d'un groupe de travail
pour favoriser des usages équilibrés du domaine public
par un règlement renouvelé**

À Strasbourg, l'usage du domaine public est régi par un arrêté municipal de 1951.

En 2021, une commission consultative multipartite a été réunie à l'initiative de la Ville de Strasbourg pour organiser l'extension exceptionnelle de certaines terrasses, cette mesure ayant permis une reprise d'activité des exploitants de débits de boissons dans le respect du protocole sanitaire.

Souhaitant poursuivre cette dynamique de concertation, la Ville de Strasbourg a décidé de créer un groupe de travail du Domaine Public, qui réunira cette année des représentants de différentes structures :

- associations d'habitants de différents quartiers de Strasbourg ;
- représentants des professionnels : Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, Chambre de commerce et d'industrie, Vitrynes de Strasbourg ;
- experts : Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques, CADR67, Piétons 67, association des Aveugles d'Alsace Grand Est, Automobile Club ;
- élus thématiques : Pierre Ozenne, adjoint à la maire en charge des espaces publics partagés, qui présidera le comité, Nadia Zourgui, adjointe en charge de la tranquillité publique, et Hervé Polesi, adjoint en charge de la coordination des élus de quartiers ;
- représentants de l'administration : direction de la sécurité de la Préfecture du Bas-Rhin, service d'incendie et de secours.

Ce groupe de travail se réunira tous les mois, assisté par un bureau d'études dédié à partir de l'été, afin de proposer les principes de l'usage du domaine public. L'objectif est d'aboutir à la rédaction d'un nouvel arrêté municipal remplaçant l'arrêté municipal de 1951 en vigueur, qui ne prend pas suffisamment en compte les enjeux actuels de cohabitation d'activités et de conflits d'usages. Les grands principes de l'usage du domaine public seront soumis à une concertation grand public.

Dans ce cadre, la question de l'adaptation des terrasses aux évolutions réglementaires à venir, à l'image de l'interdiction des chauffages en extérieur prévue par la loi Climat et Résilience d'août 2021, sera abordée. En effet, la création de ce comité intervient à la veille de l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation d'appareils de chauffage sur les terrasses installées sur le domaine public

à compter du 1^{er} avril 2022. Outre son impact positif sur l'environnement, cette mesure s'inscrit dans une logique économique, à l'heure où les coûts de l'énergie s'envolent, et contribuera à réduire les charges supportées par les exploitants qui utilisaient jusqu'alors de tels dispositifs.

Plus largement, ce groupe de travail sera périodiquement informé des retours des contrôles systématisés du domaine public, expérimentés en 2021 et poursuivis cette année. Il examinera également des propositions d'expérimentation avant leur traduction dans le nouveau règlement, le cas échéant.